



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt six, le 17 septembre à 19h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 11 septembre 2026 se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

Nadia BENAOUA ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**

Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO , Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE , Anaïta DAVID, Thomas GIRY , Gaëlle LELOUP , **Adjoint(e)s**

Séverine CLICHE , Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE , Lucas TRIGON , Latifa MALKI , Cyril PASTEAU, Thibault TAILLANDIER , Maud BOYER , Nadia BENAOUA , Denis BOITIER , Alain BREUILLER , Marie-Eve CHARDON , Guina DA SILVA , Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE , **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Madame NGO Léa	Par Monsieur CALVEZ Erwann
Monsieur MIHOUBI Mehdi	Par Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde
Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE Timila	Par Monsieur GIRY Thomas

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Hugo GODFERT.

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	31
Représentés	3
Excusés	0
Absents	1

**Délibération
2026DEL77**

**Approbation du
marché n°26018 pour
l'achat de fournitures
scolaires,
périscolaires, extra-
scolaires (lot 1)**



Acte certifié exécutoire
Délibération parvenue en Préfecture le : 17.09.2026
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
0942194000332609172026DEL77
Délibération publiée/notifiée le :
Affichée le :
Pièce annexe :

Pour le Maire et par délégation
Samy LOUMI
Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2026
DELIBERATION N°2026DEL77

Objet : Approbation du marché n°26018 pour l'achat de fournitures scolaires, périscolaires, extra-scolaires (lot 1)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le règlement intérieur de la commande publique approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019 modifié par délibérations en date du 26 juin 2025 et 25 juin 2026,

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour l'achat de fournitures scolaires, périscolaires, extra-scolaires, beaux-arts, jeux et jouets éducatifs et de pochettes de rentrées scolaires pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible de manière tacite, dans les mêmes conditions trois fois,

Considérant qu'une procédure appel d'offres ouvert composée de 7 lots a été lancée le 2 février 2026 jusqu'au 10 mars 2026, en vue de l'attribution du marché susmentionné sur la base du dossier de consultation élaboré par les services municipaux,

Considérant que le marché est passé sous la technique d'achat d'accord-cadre de fournitures à bons de commande, conclu avec un seul opérateur, passé en application de l'article L2125-1-1° du Code de la commande publique,

Considérant que lot 1 petites fournitures scolaires, périscolaires et extra-scolaires est passé pour un montant maximum annuel de 160 000 € HT,

Considérant que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconduit annuellement à date d'anniversaire du marché, trois fois par reconductions tacites et ce dans les mêmes conditions initiales du marché, sans que sa durée n'excède 4 ans,

Vu le procès-verbal de Commission d'Appel d'Offres du 27 juillet 2026, attribuant le lot 1 « petites fournitures scolaires, périscolaires et extra-scolaires » à l'entreprise CIPA – Centrale Interprofessionnelle d'Achat,

Vu l'avis de la commission technique en date du 9 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : Autorise Madame la Maire ou son.s.a adjoint.e conseiller.ère délégué.e à signer le lot 1 petites fournitures scolaires, périscolaires et extra-scolaires avec l'entreprise CIPA – Centrale Interprofessionnelle d'Achat pour un montant maximum annuel de 160 000 €HT et tous les actes y afférents ainsi que les avenants.

Article 2 : Dit que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconduit annuellement à date d'anniversaire du marché, trois fois par reconductions tacites et ce dans les mêmes conditions initiales du marché, sans que sa durée n'excède 4 ans.

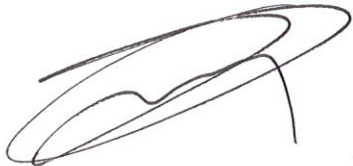
Article 3 : Dit que la dépense est imputée au budget communal.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à la société CIPA – Centrale Interprofessionnelle d'Achat Actipôle – Bâtiment H et I- 130 -136 avenue Joseph Kessel – 78960 Voisins – le- Bretonneux.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, Trésorerie d'Ivry-sur-Seine, 94-96 rue Victor Hugo, 94205 Ivry-sur-Seine.

Article 6 : La Maire :
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 17 septembre 2026
Le Maire



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire